



RÉGATES DES CADETS DE LA MARINE INSTRUCTIONS DE COURSE À LA VOILE (2019)

[DP] désigne une règle pour laquelle la pénalité pour une infraction est à la discrétion du comité de réclamation (voir l'instruction 17).

[NP] désigne une règle pour laquelle une infraction ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

1 RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Les prescriptions applicables de Voile Canada sont indiquées à l'annexe B.
- 1.3 L'Annexe P, Les Procédures spéciales pour les RCV 42 va s'appliquer avec les modifications suivantes:
 - 1.3.1 P2.1 est modifiée en enlevant le mot « première »;
 - 1.3.2 RCV P2.2 et P2.3 sont annulées.
- 1.4 S'il y a un conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de course prévaudront.
- 1.5 S'il y a un conflit entre différentes langues, le texte en anglais prévaudra.
- 1.6 Un arbitrage sera offert et il se conformera aux RCV, annexe T
- 1.7 Pendant cette activité, les concurrents et les entraîneurs doivent respecter en tout temps les exigences des Ordonnances de sécurité nautique.

2 CAMÉRAS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

Les bateaux peuvent être tenus d'avoir à bord des caméras, du matériel de sonorisation ou un appareil de positionnement selon les instructions de l'autorité organisatrice.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels d'affichage situés dans le pavillon du port olympique de Portsmouth. Les avis concernant les instructions de réclamation et de réparation seront affichés au comptoir du jury.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 9 h le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h la veille du jour où il prendra effet.

5 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât officiel situé au centre du port olympique de Portsmouth. Quand un signal est envoyé au-dessus d'un pavillon de flotte, de classe ou de parcours, le signal s'applique seulement à cette flotte, cette classe ou ce parcours.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 45 minutes » dans Signaux de course : Aperçu.

- 5.3 [DP] Les bateaux ne peuvent PAS partir avant l'envoi du pavillon D. Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 45 minutes après l'envoi du pavillon D.
- 5.4 Quand le pavillon L est envoyé à terre au-dessus d'un pavillon de classe, cela signifie qu'un avis a été affiché à l'intention des concurrents. Un manquement du comité de course à suivre cette procédure ne pourra pas constituer un motif de demande de réparation.

6 FORMAT DE COURSE

La régata consistera en une série de qualification de quatre jours.

7 PROGRAMME

7.1 Journées de course :

Date	
Dimanche 19 août	Inscription
Lundi 19 août	Entraînement
Mardi 20 août	Entraînement
Mercredi 21 août	Courses
Jeudi 22 août	Courses
Vendredi 23 août	Courses
Samedi 24 août	Courses

7.2 Le nombre de courses et l'heure prévue pour les signaux d'avertissement sont les suivants :

Classe	Nombre total	Courses prévues par jour	Signal d'avertissement
Club 420	12	3	1130 pour les 21, 22 et 23 août; 1000 pour le 24 août

* Il peut y avoir une course de plus par jour, pourvu que le nombre total de courses ne dépasse pas douze pour la série.

- 7.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore pas moins de deux (2) minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 7.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h, excepté lors de la dernière journée de courses, où aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13 h.

8 PAVILLON DE CLASSE

8.1 Le pavillon de classe sera :

Classe	Pavillon
Club 420	C420 sur fond contrastant

9 ZONES DE COURSE

- 9.1 Le bateau-comité de chaque zone de course battra pavillon de la zone de course correspondant à la sienne au moment de quitter le port jusqu'à quelques minutes avant le signal d'avertissement de la première course du jour, moment où il sera remplacé par le pavillon orange de ligne de départ. Un manquement du comité de course à suivre cette procédure ne peut donner lieu à réparation.
- 9.2 Les zones de course seront situées dans le port de Kingston. Une carte de zones de course sera affichée sur le tableau officiel d'information. Les classes sont associées aux zones de courses suivantes :

Classe	Zone de course	Pavillon de zone de course
Club 420	Cadets :	C420 sur fond contrastant

10 LES PARCOURS

- 10.1 Les schémas de l'Annexe A montrent les parcours, incluant les désignations de parcours, les signaux de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 10.2 En réponse aux conditions du parcours, le comité de course peut déplacer l'une ou l'autre des marques formant la porte sans signal.
- 10.3 Si l'une des marques d'une porte est manquante, les bateaux doivent contourner la marque existante en la laissant à bâbord.
- 10.4 Le parcours à effectuer sera signalé par des lettres foncées sur tableau blanc installé sur l'arrière du bateau-comité.

11 LES MARQUES

- 11.1 Les marques seront des bouées gonflables aux couleurs suivantes :

Classe	Marque de parcours	Nouvelle marque
Club 420	Tétra orange	Tétra vert

- 11.2 Les marques de départ et d'arrivée seront des pavillons orange envoyés sur les bateaux de départ et d'arrivée et un mât à l'autre extrémité.

12 LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau-comité et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Lors d'un changement ultérieur, si une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

14 S.O.

15 L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange du bateau-comité et la marque d'arrivée.

16 TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

- 16.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants (tous les temps sont en minutes) :

Classe	Temps limite	Temps limite marque 1	Fenêtre d'arrivée	Temps cible
Club 420	90	25	20	45

Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 16.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini recevront la mention DNF. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 16.3 Avant l'expiration du temps limite énoncé à l'instruction 16.2, le comité de course peut attribuer un classement aux bateaux qui n'ont pas fini. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

17 RÉCLAMATION ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 17.1 Les demandes de réclamation doivent être faites par écrit et déposées au comité de réclamation dans le temps limite de réclamation. Les formulaires de réclamation seront disponibles au comptoir du comité de réclamation.
- 17.2 Le temps limite de réclamation sera affiché sur le tableau d'affichage du jury par le comité de réclamation.
- 17.3 Les avis de réclamation du comité de course ou du comité de réclamation seront affichés avant la fin du temps limite de réclamation pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.4 Le dernier jour prévu des courses, une demande de réparation basée sur une décision du comité de réclamation selon la RCV 62.2 devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée.

- 17.5 Les pénalités pour infractions aux instructions de course libellées [DP] ou aux règles de classe sont à la discrétion du comité de réclamation. Un bateau peut accepter une pénalité discrétionnaire, avant une audience concernant cet incident, en remplissant un formulaire qui se trouve au bureau du comité de réclamation.
- 17.6 Les infractions aux instructions de course libellées [NP] ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 17.7 Pour demander la correction d'une erreur présumée dans l'affichage des résultats d'une course ou d'une série, un bateau doit remplir un formulaire de contestation officiel disponible au comptoir du comité de réclamation.
- 17.8 Les avis de correction de résultats et de pénalités pour infraction à la règle 42 et au départ seront affichés sur le tableau d'affichage officiel avant le temps limite de réclamation. Le temps limite pour déposer une demande de réparation basée sur ces corrections ou pénalités est le temps le plus tard entre : 30 minutes après le temps limite de réclamation, ou 30 minutes après l'affichage des corrections. Cela modifie la RCV 62.2.

18 ARBITRAGE

- 18.1 L'arbitrage sera offert et se conformera aux RCV de l'annexe T. L'arbitre pourra faire partie du comité de réclamation qui l'entendra. Si un bateau demande le retrait de sa réclamation, l'arbitre peut agir au nom du comité de réclamation, conformément à la règle 63.1, pour accepter le retrait.

19 POINTAGE

- 19.1 Le Système de Points à Minima de l'Annexe A sera en vigueur.
- 19.2 Une (1) course doit être validée pour constituer une série.
- 19.3 a) Lorsque moins de 6 courses ont été validées, le score du bateau dans la série sera le total des scores de ses courses;
- b) Lorsque 6 à 9 courses ont été validées, le score du bateau dans la série sera le total des scores de ses courses en retirant le plus mauvais;
- c) Lorsque 10 courses ou plus ont été validées, le score du bateau dans la série sera le total des scores de ses courses dont on retranche les deux pires scores;
- 19.4 Pour demander la correction d'une erreur présumée dans l'affichage des résultats d'une course ou d'une série, un bateau peut remplir un formulaire de contestation officiel disponible au comptoir du comité de réclamation.
- 19.5 Les résultats seront affichés sur les tableaux d'avis de course aussitôt que possible.

20 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 20.1 **[DP] [NP] Les concurrents doivent respecter rigoureusement les procédures d'enregistrement au départ et au retour.** Les concurrents sont tenus de s'enregistrer avant de quitter le port et dès leur retour à terre. Les fiches d'enregistrement seront situées sur les tables à l'extérieur du bureau de CORK.
- 20.2 Si un concurrent manque à se conformer à l'instruction 20.1 avant la fin du temps de réclamation, l'équivalent en points de 10 % de la flotte, arrondi à la hausse au nombre entier le plus près, sera ajouté à son score sans instruction pour la première infraction, et 20 % pour la deuxième infraction. Les infractions présumées subséquentes peuvent faire l'objet d'une réclamation et, suite à l'instruction, peuvent entraîner la disqualification. Cela modifie les RCV 63,1, A3 et A5. Un concurrent ainsi pénalisé peut demander une réparation selon la RCV 62.1 s'il croit que le comité de course a commis une erreur.
- 20.3 Les concurrents doivent porter un gilet de sauvetage ou un autre vêtement de flottabilité individuel adéquat attaché en tout temps lorsqu'à flot, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons iso thermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des vêtements de flottabilité individuels adéquats. Le pavillon Y ne sera pas envoyé. Cela modifie le préambule du chapitre 4 et la RCV 40.
- 20.4 *[DP] [NP]* Avant la première course du jour, chaque bateau doit signaler sa présence au bateau-comité et recevoir une réponse.
- 20.5 *[DP] [NP]* Tous les bateaux doivent retourner directement au port après avoir terminé leur dernière course du jour.

20.6 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course dès que possible.

21 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

21.1 *[DP]* En cas de dommages, les bateaux et l'équipement peuvent seulement être remplacés avec l'autorisation écrite du représentant technique des cadets de la Marine. Si les dommages surviennent moins de 2 heures avant l'heure prévue de départ de la première course du jour et avant le début de la dernière course du jour, une autorisation verbale provisoire doit être obtenue auprès du représentant technique des cadets de la Marine ou du comité de course. L'autorisation écrite doit être demandée avant le temps limite de réclamation de la journée au cours de laquelle le remplacement a lieu. Les formulaires de remplacement d'équipement seront disponibles au comptoir de réclamation.

21.2 *[DP]* Les changements d'équipiers seront autorisés jusqu'à 23 h 59 le 18 août 2018. Aucun changement ne sera permis après cette période.

22 ÉQUIPEMENT ET JAUGE

22.1 Les bateaux seront fournis pour tous les compétiteurs. Aucune modification aux bateaux ou à l'équipement ne sera permise, sauf les suivantes :

- a. une boussole peut être attachée à la coque ou aux espars;
- b. des indicateurs de vent, incluant de la ficelle ou de la laine, peuvent être attachés n'importe où sur le bateau;
- c. les coques, dérives et safrans peuvent être nettoyés avec de l'eau seulement;
- d. la surliure du fabricant de voile au point d'écoute du foc seulement peut être défaite, afin d'utiliser le cunningham du foc;
- e. tout l'équipement ajustable peut être ajusté;
- f. un câble ou une attache peut être fixé aux cadènes de haubans afin de sécuriser la drisse de spinnaker lorsqu'elle n'est pas utilisée.

22.2 Tout l'équipement de sécurité et de voile fourni avec le voilier doit être dans le voilier lorsque ce dernier est sur l'eau.

22.3 La pénalité pour une contravention à l'instruction de course précédente sera la disqualification de toutes les courses où l'instruction n'a pas été respectée.

22.4 S'il y a bris, le représentant technique des cadets de la Marine et un des membres du comité de réclamation devront inspecter le bateau et fournir une recommandation. S'il est déterminé que le bris n'est pas la faute du compétiteur, le comité de réclamations déterminera la réparation à attribuer, après avoir reçu le formulaire de demande de réparation.

22.5 Les compétiteurs devront rapporter toute perte ou bris d'équipement, aussi mineur soit-il, à l'appareteur avant 9 h chaque jour de course. Si le bris est rapporté après 9 h, les compétiteurs auront le choix, soit de compétitionner avec une embarcation endommagée et accepter de perdre la possibilité de demander réparation pour ce bris spécifique; soit de laisser l'atelier réparer le bris en sachant qu'il n'y a aucune garantie que le bris sera réparé à temps pour participer à la course.

22.6 Les bateaux seront attribués lors de l'inscription ou avant le briefing d'information pour les compétiteurs. Il n'y aura pas de rotation de bateaux.

22.7 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, le comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlée. Les Règles de classe de l'Association du Club 420 seront en vigueur, à l'exception des :

- a. Règles 1,2,3,5,6,7.1 et 13 ne sont pas applicables;
- b. Règle 3.4 continuera d'être appliquée;
- c. Règle 8.4 enlever « ou sablée ».

22.8 Un bateau doit inscrire un seul numéro de voile et l'arborer sur la grand-voile. Un bateau qui court sans numéro ou un numéro autre que celui qui a été soumis à l'autorité organisatrice peut être réclamé et pénalisé par le comité de réclamation, y compris la disqualification d'une ou plusieurs courses.

23 PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux ou les athlètes peuvent devoir afficher la publicité qui leur est fournie.

24 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront marqués comme suit : ceux du comité de réclamation auront un pavillon d'identification distinctif. Les bateaux des médias auront un pavillon portant la lettre M sur fond contrastant.

25 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 25.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. Tous les bateaux accompagnateurs et des entraîneurs doivent se positionner au moins 25 mètres derrière la ligne de départ et 25 mètres à l'extérieur des balises du parcours (layline) pendant qu'une course est en cours, et doivent se déplacer de façon à ce que les vagues produites par leur sillage n'affectent pas les bateaux en course.
- 25.2 Les bateaux accompagnateurs et des entraîneurs doivent s'inscrire au bureau de l'autorité organisatrice avant la première course prévue. Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon d'identification numéroté.
- 25.3 *[DP] [NP]* Si le comité de réclamation reçoit un rapport alléguant une violation d'une disposition de l'instruction 25 par un bateau accompagnateur ou des entraîneurs, le comité de réclamation peut ouvrir une instruction pour enquêter sur l'incident. Le comité de réclamation peut : rapporter l'incident à son club nautique ou à son autorité nationale, interdire l'accès aux lieux à ses bateaux accompagnateurs ou des entraîneurs ou pénaliser ses concurrents.

26 RÈGLES DU PORT ET DU SITE

- 26.1 *[DP] [NP]* Tous les bateaux doivent être mis à l'eau et sortis de l'eau selon les directives de l'autorité organisatrice. Les chariots et remorques comportant des protubérances peuvent être interdits dans la zone de mise à l'eau à la discrétion de l'autorité organisatrice.
- 26.2 *[DP] [NP]* Aucun bateau, à l'exception de ceux qui sont amarrés à un mouillage attribué, ne doit être laissé sans surveillance sur l'eau.
- 26.3 *[DP] [NP]* Les voitures et autres véhicules doivent être stationnés conformément aux règlements du port olympique de Portsmouth, de la ville de Kingston et de l'autorité organisatrice.
- 26.4 Le camping est interdit dans le port olympique de Portsmouth.
- 26.5 Une infraction à ces règlements par un concurrent ou son personnel de soutien peut entraîner l'annulation de son inscription ou une réclamation et la disqualification subséquente d'une ou plusieurs courses, ou une autre pénalité déterminée par le comité de réclamation.

27 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

[DP] [NP] En tant que navigateurs, nous sommes voués à la préservation et à la restauration de nos lacs. Les bateaux ne doivent pas jeter intentionnellement leurs débris dans l'eau (RCV 55). Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs et du bateau du comité de course.

28 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée dans le stationnement à bateaux.

29 PRIX

Les prix seront remis par la Ligue Navale du Canada.

30 ÉNONCÉ DU RISQUE

L'article 4 des Règles de course à la voile stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » La voile est, par nature, un sport imprévisible qui comprend un élément de risque. En participant à l'activité, chaque concurrent ou concurrente admet et reconnaît ce qui suit :

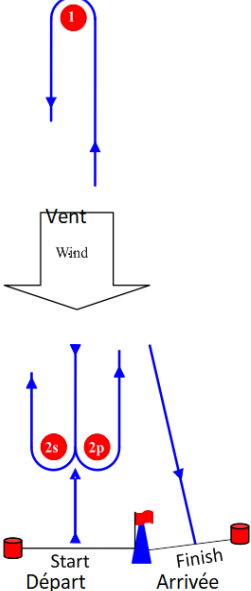
- a. J'ai conscience du risque inhérent au sport et, en participant à l'activité, j'accepte la responsabilité de m'exposer et d'exposer mon équipage et mon bateau à ce risque inhérent;
- b. Je suis responsable de ma propre sécurité, de celle de mon équipage, de mon bateau et de mes autres biens, que je sois sur l'eau ou à terre;
- c. J'accepte la responsabilité de toute blessure, dommages ou pertes dans la mesure où ils découleraient de mes propres actes ou omissions;

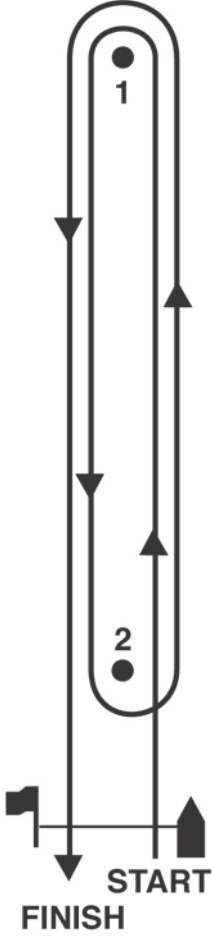
- d. Mon bateau est en bon état, équipé pour la course à voile de l'activité et je suis en forme physique adéquate pour cette activité;
- e. Le fait que l'équipe administrative responsable de la course fournisse des bateaux de patrouille et des arbitres et des bénévoles ne me décharge pas de mes propres responsabilités;
- f. La fourniture de l'accompagnement par un bateau de patrouille se borne au genre d'aide qui peut être pratiquement fournie dans ce genre de situation, en particulier dans des conditions météorologiques extrêmes.

31 DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les commanditaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos, des enregistrements audio et vidéo et autres reproductions de lui-même sur le site ou sur l'eau de son arrivée sur le site jusqu'à son départ final, et ce, sans compensation.

ANNEXE A SCHÉMAS DE PARCOURS

Parcours	Description	
	<i>Au vent/sous le vent avec arrivée de l'autre côté du bateau-comité</i>	
	Signal	Ordre de contournement des marques
	D 1	Départ-1-Arrivée
	D 2	Départ-1-2s/2p-1-Arrivée
	D 3	Départ-1-2s/2p-1-2s/2p-1-Arrivée

Parcours	Description	
	<i>Au vent/sous le vent avec arrivée directe</i>	
	Signal	Ordre de contournement des marques
	L 1	Départ-1-Arrivée
	L 2	Départ-1-2-1-Arrivée
	L 3	Départ-1-2-1-2-1-Arrivée

ANNEXE B Prescriptions de Voile Canada 2017-2020

En vigueur le 1^{er} janvier 2017

Voile Canada prescrit :

Règle 46 – Personne responsable

Voile Canada prescrit que si la personne désignée responsable est ressortissante du Canada, elle doit être membre d'un club affilié à Voile Canada.

Règle 61.2 – Contenu d'une réclamation

Voile Canada prescrit que l'acte de déposition d'une demande de réclamation ou de réparation doit demeurer gratuit.

Règle 64.3 – Décisions des réclamations concernant les règles de classe

Voile Canada prescrit que, à moins d'instructions contraires des règles de classe, les Règles pour l'équipement des Voiliers s'appliquent à toutes les classes en course au Canada.

Règle 67 – Dommages

Voile Canada prescrit que tout bateau qu'un jury aura pénalisé pour infraction à une règle causant des dommages sera censé être fautif aux fins de la règle 67.

Règle 70.5(a) – Appels et demandes auprès d'une autorité nationale

Voile Canada le prescrit.

Règle 86.3 – Modifications aux règles de course

Voile Canada le prescrit.

Règle 88.2 – Prescriptions nationales

Voile Canada prescrit que les instructions de course pour les épreuves qui prévoient un jury international, ou un jury sans appel, sont libres de modifier, ou de supprimer, quelque prescription de Voile Canada que ce soit, à l'exception des prescriptions aux règles 61.2, 67 et 91(b). Les instructions de course de n'importe quelle autre épreuve ne doivent pas modifier, ni supprimer, quelque prescription de Voile Canada que ce soit.

Règle 91(b) – Jury

Voile Canada prescrit que lorsqu'une demande est faite en vertu de la règle N1.7 pour un jury international de seulement trois membres, elle ne peut être faite auprès de World Sailing que sur autorisation expresse de Voile Canada.

Annexe E8 – Annexe G, Modifications aux identifications sur les voiles

Cette règle s'applique aux bateaux canadiens de toutes classes.

Annexe R – Procédures pour les appels et les demandes

Voile Canada prescrit qu'elle est libre de déférer un appel, ou une demande de confirmation ou de correction, au comité d'appel d'une association, tel le comité d'appel d'une association provinciale ou celui d'une association de bateaux de course, comme elle l'entendra. Les décisions du comité d'appel d'une association peuvent être renvoyées en appel à Voile Canada.

Annexe R2.1 (a) – Soumission de documents

Voile Canada prescrit que pas plus tard que 15 jours après la réception de la décision écrite du comité d'appel de l'association, l'appelant est libre de renvoyer cet appel auprès de Voile Canada en lui remettant une copie de la décision du comité d'appel de l'association. L'appel devra préciser pourquoi l'appelant estime que la décision ou les procédures du comité d'appel de l'association étaient incorrectes.

Annexe R2.2 – Soumission de documents

Voile Canada prescrit que dans le cas d'un second recours en appel, cette fois-ci auprès de Voile Canada, cette règle s'appliquera à l'appelant comme s'il s'agissait d'un premier recours, et au comité du premier appel comme s'il s'agissait du jury.

Annexe R3 – Responsabilités de l'autorité nationale et du jury

Voile Canada prescrit que lorsqu'un appel est déféré auprès du comité d'appel d'une association, les responsabilités et les démarches qui incombent à l'autorité nationale dans le cadre de cette règle, ainsi que des règles R4, R5, 71.2 et 71.3, devront être assumées par le comité d'appel de l'association.

Lorsque la décision du comité d'appel d'une association fait l'objet d'un second recours en appel, Voile Canada doit envoyer une copie de l'appel aux parties, au jury et au comité d'appel de l'association. Aucun des membres du comité d'appel de l'association ne devra, de quelque façon que ce soit, participer aux délibérations et à la décision de cet appel.

Annexe R4 – Commentaires et éclaircissements

Voile Canada prescrit que lorsque la décision du comité d'appel d'une association fait l'objet d'un second recours en appel, les parties, le jury et le comité d'appel de l'association sont libres de faire des commentaires sur l'appel. Ces commentaires devront être déposés dans les 15 jours qui suivent réception de l'appel expédié par Voile Canada. Voile Canada remettra une copie des commentaires aux parties, au jury et au comité d'appel de l'association comme il conviendra.